



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Sélestat-Erstein - Canton d'Obernai

COMMUNE DE BLIENSCHWILLER
(67650)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

Séance du lundi 26 février 2024 – Grande salle de la Mairie

Sous la présidence de Monsieur le Maire : Jean-Marie SOHLER

Membres présents :

- Jean-Marie SOHLER, *Maire*
- Dominique SPITZ, Etienne WASSLER, *Adjoints au Maire*
- Carine STRAUB, Christine FREYERMUTH, Matthieu WASSLER, Jean-Bernard BULBER, Pierre MEYER, *Conseillers*

Absents excusés : Stève DRESCH (qui donne procuration à JM SOHLER), Roland SCHWARTZ,

Secrétaire de séance : Jean-Bernard BULBER

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 11 décembre 2023
2. Attributions de compensation pour l'exercice 2024 – CCPB
3. Ouverture au quart des dépenses d'investissements
4. Eclairage public – entrée Est
5. Fenêtres salle Freppel
6. Rectification du montant du devis – travaux mur du presbytère
7. Achat d'un véhicule
8. Décès d'un adjoint au Maire – décision de suppression ou de maintien du poste
9. Facture Ellypse
10. Facture Valtek
11. Attribution d'une subvention à la Société d'Histoire
12. Divers et Communication

D 12-23-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 11 décembre 2023.

D 02-24-02 : Détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2024 – CCPB
Modalités de répartition des charges liées aux transferts antérieurs et régularisation de la compensation des charges relatives au transfert des zones d'activités économiques

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies C* ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;
- VU** la délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;
- VU** la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

CONSIDERANT qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

CONSIDERANT que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 7 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération N°009/08/2023 du 5 décembre 2023, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

SUR les exposés préalables de Monsieur le Maire ;

et

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 8 novembre 2022 joint en annexe ;

2° PREND ACTE

des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2023 ;

3° PRECISE

d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans

sa réunion du 8 novembre 2022, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2024 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **2 135 423 €**, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2024 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Zones d'activités	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC 2024 Fonctionnement	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	239 829 €	30 435 €	209 394 €		9 122 €	8 200 €	201 195 €	922 €
Barr	897 432 €	119 285 €	778 147 €	9 505 €	52 042 €	16 188 €	752 454 €	35 854 €
Bernardvillé	4 409 €	1 323 €	3 086 €		- €		3 086 €	
Blienschwiller	12 719 €	3 319 €	9 400 €		- €		9 400 €	
Bourgheim	23 069 €	8 396 €	14 673 €		- €		14 673 €	
Dambach-la-Ville	298 495 €	45 149 €	253 346 €		17 745 €	8 741 €	244 605 €	9 004 €
Eichhoffen	38 866 €	5 382 €	33 484 €		- €		33 484 €	
Epfing	239 645 €	39 643 €	200 002 €		4 758 €	864 €	199 138 €	3 894 €
Gertwiller	210 623 €	29 172 €	181 451 €		- €		181 451 €	
Goxwiller	41 346 €	14 350 €	26 996 €		- €		26 996 €	
Heiligenstein	17 198 €	19 070 €	- 1 872 €		- €		- 1 872 €	
Le Hohwald	55 912 €	6 533 €	49 379 €		- €		49 379 €	
Itterswiller	26 859 €	1 343 €	25 516 €		- €		25 516 €	
Mittelbergheim	103 537 €	9 647 €	93 890 €		- €		93 890 €	
Nothalten	14 262 €	6 387 €	7 875 €		- €		7 875 €	
Reichsfeld	4 296 €	2 094 €	2 202 €		- €		2 202 €	
Saint-Pierre	68 668 €	5 421 €	63 247 €		- €		63 247 €	
Stotzheim	109 696 €	18 899 €	90 797 €		- €		90 797 €	
Valff	139 476 €	18 004 €	121 472 €		- €		121 472 €	
Zellwiller	32 584 €	16 151 €	16 433 €		- €		16 433 €	
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	83 667 €	33 993 €	2 135 423 €	49 674 €

5° PRECISE

que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

6° EXPRIME

par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de BLIENSCHWILLER à hauteur d'un montant de 9 400€ en application de l'article 1609 nonies C-V1°bis du CGI ;

7° AUTORISE

enfin Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

D 02-24-03 : Ouverture au quart des dépenses d'investissements

Vu les dispositions de l'article L1612-1, du code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé sur le budget communal en 2023 en section d'investissement hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » : 226 924.61 €

Conformément aux textes applicables, il est possible de faire application de cet article à hauteur de : 56 731,15€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture des crédits pour le budget prévisionnel communal 2024 à hauteur de 5 500€ pour le règlement des dépenses d'investissement et suivant le détail ci-dessous :

° Achat d'une sonorisation portative (Michelsonne)– Chapitre 21 – Article 2183 pour un montant de 4333,20€

° Levés topographiques – route d'Epfig par la société Ellipse – chapitre 20 – Article 2031 pour un montant de 1 080€

D 02-24-04 : Eclairage Public – entrée Est

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public située à l'entrée Est de la commune a été installé il y'a 45 à 50 ans.

Le Conseil Municipal souhaite remplacer ces luminaires par des installations équipées de système d'abaissement de puissance pendant la nuit, et permettant de réduire au minimum la dépense énergétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOpte la proposition présentée par le maitre d'œuvre A2VP, pour un montant de 80 000€ HT.

ET AUTORISE le maire a effectuer les démarches et mandatements pour lesdits travaux, ainsi qu'à effectuer les démarches de recherches de subventions auprès de l'Etat et de la Région.

D 02-24-05 : Fenêtres Salle Freppel

Les fenêtres de la salle Freppel sont anciennes et mal isolées. Plusieurs locataires de la salle ont fait remonter l'information.

Il est proposé au Conseil Municipal le remplacement des fenêtres de la salle, avec présentation du devis de la société Meyer J-Yves Menuiserie, pour permettre une meilleure isolation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOpte la proposition de remplacement des fenêtres présentée par la société Meyer J-Yves Menuiserie , par des fenêtres à vitrage 4/20/4 - pour un montant de 10 182€ HT.

ET AUTORISE le maire à effectuer les démarches et mandatements pour lesdits travaux, ainsi qu'à effectuer les démarches de recherches de subventions auprès de la Région.

D 02-24-06 : Travaux mur du Presbytère – rectification du montant

Pour rappel, le mur entourant le jardin du presbytère et les abords de l'église sont en très mauvais état, des travaux de réfection et de sécurisation s'avèrent nécessaires.

Il est présenté le devis détaillé des travaux de M. Jean-Luc ISNER, Architecte du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTÉ d'effectuer les travaux de remise en état des murs entourant le jardin du presbytère et aux abords immédiats de l'église.

ACCEPTÉ la proposition de travaux de M. ISNER, architecte du patrimoine pour un estimatif de montant de travaux comme suit :

- Travaux de restauration : 151 578 € HT
- Maitrise d'œuvre : 22 737€ HT

Pour un total d'investissement estimé à 209 178€ TTC

Le maître d'œuvre est chargé de rédiger les documents d'urbanisme

ET AUTORISE le maire à effectuer les démarches et mandatements pour lesdits travaux, ainsi qu'à effectuer les démarches de recherches de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

D 02-24-07 : Achat d'un véhicule

A ce jour, la commune dispose pour tout véhicule technique d'un tracteur.

L'agent communal effectue donc les déplacements relatifs à son emploi avec son véhicule personnel. L'agent est remboursé en fin d'année des frais kilométriques effectués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition par la commune d'un véhicule d'occasion, pour un montant maximum de 5 500€, pour utilisation par l'agent technique de la commune dans le cadre de ses missions professionnelles.

D 02-24-08 : Décès d'un Adjoint

Suite au décès de Madame Claudine KIEFFER, 3^{ème} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint,
- L'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment en ces articles L 2122-7-2 et L2122-10,

CONSIDERANT que cette décision doit être prise avant l'éventuelle élection,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE la suppression du poste de 3^{ème} Adjoint.

Par ailleurs, Mme KIEFFER ayant été représentante déléguée de la commune au sein du SIVU des Vignes, le Conseil Municipal désigne Mme Carine STRAUB comme nouveau membre titulaire – en remplacement de Mme Kieffer.

D 02-24-09 : Présentation Facture Ellipse

Le Maire présente la facture de la société Ellipse dans le cadre de relevé topographiques effectués sur la route d'Epfig.

Le montant de la facture s'élève à 1 080€ TTC

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

D 02-24-10 : Présentation Facture Valtek

Le Maire présente le devis de la société Valtek dans le cadre du remplacement de l'éclairage de la salle de classe.

Montant estimé des travaux : 844,80€ TTC

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

D 02-24-11 : Attribution de subvention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE le versement des subventions suivantes :

Mémorial Alsace Lorraine : 30€

Le souvenir français : 100€

Société d'Histoire : 35€

Réserve pour les demandes éventuelles : 2 335€

Précise que la dépense sera imputée au compte 65748

D 02-24-12 : Divers et Communication

- La séance budgétaire est prévue le mercredi 20 mars 2024
- Le samedi 2 mars aura lieu une matinée de plantations d'arbres en forêt communal
- L'Osterputz 2024 aura lieu le samedi 23 mars 2024

La séance est levée à 21h

Le Maire,
Jean-Marie SOHLER :

Le secrétaire de séance,
Jean-Bernard BULBER :



